

approfondi des économies susceptibles d'être réalisées de ce chef, sous réserve que les fonctions essentielles de la Société des Nations ne soient en rien diminuées. Les postes qui, à la suite de cet examen, seraient considérés comme superflus pourraient être supprimés par le Secrétaire général avant la réunion de la prochaine Assemblée ordinaire. S'il s'agissait cependant de remaniements de plus grande envergure, le Secrétaire général devrait préalablement demander l'approbation du Conseil.

La quatrième Commission a prié le Conseil d'administration du Bureau international du Travail, qui a déjà entrepris des études en vue d'une rationalisation et pris des mesures en ce sens, de prêter son concours à la Commission de contrôle en ce qui concerne le Bureau international du Travail et sa collaboration avec le Secrétariat.

### *Contributions arriérées*

Au cours de la discussion générale qui a eu lieu à la quatrième Commission, divers délégués, envisageant la situation actuelle de la Société des Nations, attirèrent l'attention sur les cotisations arriérées.

La question fut étudiée par un sous-comité spécial qui présenta un rapport confidentiel. Sur réception de ce rapport, la Commission, après avoir constaté avec regret et inquiétude qu'un certain nombre d'Etats ne s'étaient pas acquittés de leurs obligations financières vis-à-vis de la Société des Nations, demanda à l'Assemblée d'adresser à tous les Etats membres un appel pour les inviter à payer sans retard leurs arriérés et invita le Secrétaire général à poursuivre ses efforts en vue de leur recouvrement.

### *Budget de 1933*

Les délégations ayant déjà eu l'occasion d'exprimer leurs idées et de formuler leurs suggestions en ce qui concerne les dépenses de la Société des Nations, l'examen du budget n'a pas été précédé d'une nouvelle discussion générale. Lors de l'examen des dépenses de la Section d'hygiène, le Secrétaire général, répondant à une observation, rappela que les activités de cet organisme reposent sur un article spécial du Pacte et que les travaux qu'elle a entrepris ont une grande importance, notamment pour certains pays d'outre-mer qui ne bénéficient pas directement des activités politiques de la Société.

La Commission a approuvé le budget de la Société des Nations pour l'année 1933, budget qui s'élève à 33,429,132 francs suisses et réparti comme suit:—

Secrétariat et organisations spéciales de la Société..	17,322,459
Bureau international du Travail.....	8,851,972
Cour permanente de Justice internationale.....	2,660,196
Office international Nansen pour les Réfugiés.....	297,763
Immeubles à Genève.....	2,034,659
Pensions. . . . .	1,820,906
Compte d'avances. . . . .	432,177
	<hr/>
Total.....	33,429,132
	<hr/>

Il convient de remarquer qu'en dépit des crédits pour la Conférence du désarmement et d'un crédit supplémentaire en vue de la Conférence mondiale monétaire et économique, le budget de 1933 accuse une réduction de plus de 200,000 francs comparé à celui de 1932.

### *Répartition des dépenses*

Il a été suggéré qu'en établissant le nouveau barème qui sera soumis à l'Assemblée de 1933, la Commission des répartitions des dépenses devrait tenir